



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2021/003 de la commission du 12 décembre 2021 relatif à l'appui technique des articles 107 et 108 du statut sur le fonctionnement des filiales exclues de son périmètre de missions.

Vu le Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'entrepreneuriat de Nouvelle Aquitaine adopté par le Bureau du 20/10/2021 de la séance plénière du conseil régional du 22 juin 2020.

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'entrepreneuriat.

Vu la délibération n° 4 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projets « Filiales d'excellence ».

Vu la délibération n° 1 l'après le projet « Filiales d'excellence déposés par l'entreprise OPPCHAIN relative au projet « Soutien aux Filiales d'excellence ». L'acte administratif unilatéral transmis à la commission et à la gestion d'entreprise, reçu le 27 avril 2024.

Vu l'acte homologué de la commission en date du 02 février 2024 sous réserve de deux conditions.

Vu le mandat de la commission de conditionner l'aide attribuée à OPPCHAIN pour ce projet au maintien de l'entreprise sur le territoire de Limoges Métropole pour une durée de 12 ans minimum.

Vu le mandat de la commission de conditionner l'aide attribuée à OPPCHAIN pour ce projet à l'accord de soutien par la Banque Publique d'investissement (BPI) relative au projet dans le cadre de son montage d'aide.

CONSIDÉRANT que la dotation financière, est calculée à hauteur de 10 % des dépenses HT dépenses matérielles, telles qu'elle ne peuvent être supérieures à 40 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 540 000 € HT et que le montant des dépenses HT relatives au projet à 40 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 40 000 / 540 = 7,41 %.

D É C I S I O N

Contribuer à l'entreprise OPPCHAIN, dans le cadre de son projet de développement économique, d'innovation et d'entrepreneuriat, une aide financière d'un montant maximal de 29 880 € plus éventuellement des conditions Remboursables par la Commission.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise OPPCHAIN, ainsi que tous documents devant figurer dans le cadre.

DÉCISION

Décision de versement d'une dotation - AAP FILIERES D EXCELLENCE - OPPCHAIN

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2026

 27883.pdf
(.pdf, 278,8 Ko)

 TÉLÉCHARGER